

1. Ensto Finland Oy ("Ensto") et Ensto France SAS ("Ensto") accordent une garantie sur le matériel listé ci-dessous (le "Matériel") en vertu des présentes conditions de garantie. La garantie ne couvre pas les logiciels installés sur le Matériel.

2. La garantie est valable sur le territoire de l'Union européenne. Lorsque le Matériel est vendu à des fins de revente ou de réapprovisionnement, la période de garantie débute à la date d'achat du Matériel par le premier partenaire contractuel d'Ensto. Lorsque le Matériel est vendu directement par Ensto au client final, la période de garantie débute à la date d'achat du client final. Toutefois, la période de garantie n'est pas valide au-delà de la période maximale mentionnée ci-dessous, qui commence à compter de la date de fabrication du Matériel.

3. Ensto s'engage, à son gré et à ses frais, à réparer ou à remplacer le Matériel au cas où un défaut de conception, de matériel ou de fabrication apparaîtrait durant la période de garantie du Matériel.

4. Le Matériel couvert par cette garantie et sa période de garantie comprend :

- Les câbles chauffants Ensto pour usage intérieur (TASSU, TASSU S, THINKIT, THINMAT) 20 ans à compter de la date d'achat et 21 ans maximum à compter de la date de fabrication. Les câbles chauffants Ensto pour usage extérieur (TASH, PLUG'N HEAT) 10 ans à compter de la date d'achat et 11 ans maximum à compter de la date de fabrication à l'exception du modèle OPTIHEAD pour qui la garantie est de 5 ans à compter de la date d'achat et 6 ans maximum à compter de la date de fabrication.

- Les radiateurs Ensto, garantis 5 ans à compter de la date d'achat et 6 ans maximum à compter de la date de fabrication.

- Les appareils de commande ECO Ensto, garantis 2 ans à compter de la date d'achat et 3 ans maximum à compter de la date de fabrication.

- Les luminaires Ensto, garantis 5 ans à compter de la date d'achat et 6 ans maximum à compter de la fabrication. Seules les sources lumineuses fixes sont couvertes par cette garantie. Le temps de fonctionnement annuel ne doit pas dépasser les temps indiqués dans la norme SFS-EN 15193 (Efficacité énergétique dans les bâtiments, efficacité énergétique dans l'éclairage) et selon le type de bâtiment, le temps de fonctionnement maximum normalisé en heures :

. Bureau : 2500h

. École : 2000h

. Hôpital : 5000h

. Restaurant : 2500h

. Salles de sport : 4000h

. Magasin : 5000h

. Industrie : 5000h

Pour les environnements autres que ceux notifiés dans la norme SFS-EN 15193, le temps de fonctionnement annuel maximum est de 3000 heures

5. Les tableaux électriques Ensto, garantis 3 ans à compter de la date d'achat et 4 ans maximum à compter de la date de fabrication, à l'exception des mini interrupteurs (MCB), des interrupteurs à courant différentiel résiduel (RCCB) et des contacteurs, pour lesquels la période de garantie est de 2 ans à compter de la date d'achat et de 3 ans maximum à compter de la date de fabrication.

6. Les recharges pour véhicules électriques Ensto, garantis 3 ans à compter de la date d'achat et 4 ans maximum à compter de la date de fabrication à l'exception de l'Ensto Media qui a une garantie de 2 ans à compter de la date d'achat et 3 ans maximum à compter de la date de fabrication

7. Tous les autres produits fabriqués par Ensto comme les goulottes, colonnes, prises, boîtes de sol, boîtiers, connecteurs ont une garantie de 2 ans à compter de la date d'achat et 3 ans maximum à compter de la date de fabrication.

8. L'acheteur doit signaler à Ensto toute panne ou tout défaut constaté selon ces garanties sur le Matériel sans délai et au plus tard dans les deux (2) mois à compter du moment où le défaut a été constaté ou lorsqu'il aurait dû être constaté sous peine d'expiration de la garantie du Matériel.

La demande doit être adressée au revendeur du produit Ensto ou à la personne de contact chez Ensto. Le rapport doit préciser le produit, la date d'achat, le vendeur, l'installateur et l'emplacement de l'Équipement. Le rapport doit inclure les coordonnées de la personne qui a fait le rapport et une description du défaut ou de la panne. La facture d'achat, le reçu d'achat ou toute autre preuve similaire de l'acquisition et de la date d'achat de l'Équipement doit être joint au rapport.

9. La validité de la garantie du Matériel nécessite que le défaut ou la panne du Matériel ait été signalé à Ensto conformément aux présentes conditions générales de garantie, et que la propriété et la possession de tout ou partie du Matériel remplacé sous garantie aient été ou soient transférées à Ensto à la date de son remplacement. La réparation ou le remplacement de tout ou partie du Matériel sous garantie n'allonge pas la période de garantie initiale du Matériel.

10. La garantie est accordée à condition que le Matériel soit installé par un installateur agréé (cela ne s'applique pas au Matériel prévu pour être installé soi-même) et qu'il soit utilisé, entretenu et réparé conformément aux usages prévus du Matériel, en suivant les instructions relatives au dit Matériel.

11. La garantie ne couvre pas tout ou partie du Matériel :

- pour lequel la demande de réparation ou de remplacement résulte d'une usure ordinaire ;
- qui est une pièce consommable, comme les interrupteurs, ampoules électriques, lumières LED ampoules et fusibles ;
- dont la plaque signalétique a été modifiée ou enlevée ;
- que l'acheteur ou un tiers a réparé, modifié, complété ou ajusté de manière non conforme par rapport aux instructions, sans accord écrit préalable d'Ensto ;
- si Ensto n'a pas été informé de la défectuosité conformément aux présentes conditions générales de garantie
- ayant été cassé ou endommagé suite à la négligence d'une partie autre qu'Ensto ou suite à un accident, une utilisation abusive, une installation erronée, une utilisation erronée, une variation de tension, une température anormale, l'humidité, la poussière, la corrosion ou l'érosion ; ou
- ayant été cassé ou endommagé pour des causes dépassant le contrôle raisonnable d'Ensto.

En aucun cas Ensto ne peut être tenu pour responsable des coûts et dépenses encourus par le démontage ou l'installation de tout ou partie d'un Matériel qui aurait été réparé ou remplacé sans l'approbation écrite préalable d'Ensto. Cette garantie couvre uniquement les démontages ou installations nécessaires, ainsi que les coûts et dépenses raisonnables encourus par ces démontages ou installations.

En aucun cas Ensto ne peut être tenu pour responsable de toute dépense, de tous couts ou de tous dommages indirects ou consécutifs, y compris l'interruption de production, la perte de bénéfices, d'utilisation du produit ou de jouissance d'usage, la perte de contrat, et la perturbation du cadre de vie. Toutefois, les présentes conditions de garantie ne limitent pas les droits des consommateurs prévus par la législation, relatifs au défaut d'un matériel acheté par un consommateur.